



LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

REFORME MACRON

Les heures supplémentaires effectuées l'année N seront désocialisées et défiscalisées.

Désocialisée ??? Vous touchez directement votre brut sur vos heures supplémentaires mais elles ne comptent plus pour la retraite ou pour la cotisation chômage. Vous êtes gagnant à court terme et perdant à long terme.

Défiscalisée ??? Vous ne payez pas d'impôt sur vos heures supplémentaires.



Ces modalités sont limitées aux heures supplémentaires jusqu'à 5.000 € par an. Seules les heures effectuées au-dessus de la limite légale annuelle sont concernées (au-dessus de 1607 heures).

Pour les forfaits jours : le dispositif « jours supplémentaires défiscalisés et désocialisés » ne sera appliqué qu'au-delà de 218 jours. Le maximum de jours de travail étant de 218 jours, les salariés COVEA au forfait jour ne sont pas concernés par cette mesure.

MAJORATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Jusqu'à la **43^{ème} heure hebdomadaire**, les heures supplémentaires sont payées au tarif de 125%. Pour un temps de travail annualisé, ces heures sont payées l'année suivante.

A partir de la **44^{ème} heure hebdomadaire**, les heures supplémentaires sont payées au tarif de 150%. **Attention !** Même en temps de travail annualisé, **ces heures sont payées au mois !!!**

LES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES TEMPS PARTIELS

Les heures au-delà de l'horaire théorique sont appelées heures complémentaires. Un salarié à temps partiel ne peut jamais dépasser l'horaire d'un salarié à temps plein et n'accède donc pas aux heures supplémentaires ; ces heures devront être du 1/3 de la durée de travail maximum sans dépasser un équivalent à temps plein.

Les heures complémentaires sont majorées :

- 10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la **limite de 1/10^{ème}** de la durée de travail fixé dans le contrat,
- 25% pour chaque heure accomplie au-delà de 1/10^{ème} et dans la **limite de 1/3**.

Fiscalement, les heures complémentaires sont assimilées aux heures supplémentaires des temps plein.

LES HEURES « EXCEDENTAIRES »

Pour bénéficier du statut et des majorations d'heures supplémentaires, il faut dépasser l'horaire théorique en temps de travail effectif.

Cela signifie que les heures effectuées entre l'horaire attendu du salarié et l'horaire théorique sont des heures « excédentaires ».

En fonction des jours fériés et de vos arrêts maladie, vos heures travaillées en plus peuvent être sous l'un ou l'autre statut.

Pour ceux d'entre vous qui sont à l'horaire variable + ou - 6 heures, dans l'attente d'informations nous conseillons de finir l'année avec compteur à zéro pour éviter de faire du bénévolat pour COVEA ou de bien faire valider par votre manager que vous serez payé de ce temps avant la mi-décembre.

RECUPERER ?

Chaque salarié dispose du **droit de se faire payer ou de récupérer** ses heures effectuées au-delà de l'attendu théorique. Les majorations s'appliquent aussi à la récupération.

RECLAMER ?

En cas d'erreur sur le paiement de vos heures travaillées en plus, vous disposez d'un délai de 3 ans pour effectuer une réclamation.

Nous pouvons vous accompagner, il vous suffit de nous envoyer votre dossier par mail.

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr

